|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

**MAITRE D’OUVRAGE**

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Conservation régionale des monuments historiques

1 RUE Stanislas Baudry BP63518

44035 NANTES CEDEX 01

|  |
| --- |
| **MARCHÉ DE TRAVAUX**  |

|  |
| --- |
| **LOIRE-ATLANTIQUE – NANTES - CATHEDRALE SAINT-PIERRE ET SAINT-PAUL****RESTAURATION DES RESEAUX ELECTRIQUES ET SECURITE INCENDIE, ANTI INTRUSION , ECLAIRAGE DE LA CATHEDRALE DE NANTES** |

|  |
| --- |
| **RÈGLEMENT DE CONSULTATION****Marché en procédure adaptée passé en application des articles** **R 2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la Commande Publique**  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Date et heure de limite de remise des offres :** | **6 Septembre 2024 à 14h00** |
| **Référence PLACE** | **2024KT44ELEC** |

## ARTICLE 1 - Acheteur public

##

## 1.1 – Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur

**DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) - PAYS DE LA LOIRE**

Conservation régionale des monuments historiques

1 Rue Stanislas Baudry BP 63518 - 44035 NANTES Cedex 1

## 1.2 – Type d’acheteur public

Le pouvoir adjudicateur est représenté par **Madame Anne GERARD - Directrice régionale des affaires culturelles - Pays de la Loire.**

## ARTICLE 2 - CARACTÉRISTIQUES DU MARCHE

##

## 2.1 – Objet du marché

Les travaux ont pour objet la restauration des réseaux électriques et mise en place d’un équipement complet de sécurité incendie de la cathédrale de Nantes (44)

Les travaux sont décrits dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

## 2.2 – Lieu d’exécution

Les travaux s’exécuteront sur le site de la cathédrale Saint-Pierre et Saint-Paul à Nantes (44)

## 2.3 – Allotissement et Contexte de l’Opération

Les travaux relatifs à l’opération sont répartis en huit lots isolés comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| **N° DES LOTS** | **DÉSIGNATION DES LOTS** |
| 01 | Maçonnerie et Pierre de taille |
| 02 | Charpente bois |
| *03* | Métallerie |
| *04* | Menuiserie - Ferrage |
| *05* | Lustrerie - Dinanderie |
| *06* | Electricité - Terminaux d’éclairage (6a et 6b) |
| *07* | Sûreté |

Chaque lot ainsi identifié fait l’objet d’un marché indépendant juridiquement mais lié techniquement à la réalisation des autres marchés.

Conformément à l’article R 2113-1 du Code de la Commande Publique, les soumissionnaires peuvent répondre pour tout ou partie des lots.

A chaque lot correspondra un marché distinct conclu soit avec une entreprise individuelle soit avec un groupement d’entreprises. Les candidats peuvent répondre dans le cadre de la présente consultation à tout ou partie des lots.

## 2.4 – Décomposition en tranches

Le présent marché est décomposé en 1 tranche dont la durée prévisionnelle est de **9 mois dont 1 mois de préparation**.

## 2.5 – Durée du marché et Délais d’exécution

Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu’à la complète exécution des travaux (levée de l’ensemble des réserves) et la clôture financière et administrative de l’opération.

Le délai global d’exécution des travaux tous corps d’état est fixé à **9 mois**, y compris 1 mois de préparation, à compter de la date de démarrage des travaux mentionnée dans l’ordre de service qui sera notifié au titulaire du lot n°1.

Une copie de cet ordre de service sera notifiée aux titulaires des autres lots.

Le calendrier prévisionnel des travaux joint au marché précise le délai d’exécution propre à chaque lot.

## 2.6 – Type de marché

Il s’agit d’un marché de travaux

## ARTICLE 3 - DISPOSITIONS DU MARCHE D’oRDRE ECONOMIQUE ET FINANCIER

##

## 3.1 – Forme du marché

Marché à prix forfaitaires.

##

## 3.2 – Variation des prix

Les prix sont révisables dans les conditions fixées au Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Les prix sont réputés établis aux conditions économiques en vigueur à la date limite de remise des offres soit **septembre 2024.**

L’unité monétaire est l’Euro.

## 3.3 – Délais de paiement

Conformément à l’article R2192-10 du Code de la Commande Publique, le délai de paiement ne peut excéder trente (30) jours à compter de la date de réception de la demande de paiement.

Tout retour de cette demande formulée par écrit et dûment motivé suspend toutefois le délai de paiement jusqu’à la remise par le titulaire de la totalité des justifications qui lui ont été réclamées.

Le dépassement du délai global de paiement ouvre de plein droit pour le titulaire du marché et ses éventuels sous-traitants payés directement, le bénéfice d’intérêts moratoires à compter du jour suivant l’expiration du délai global de paiement.

Conformément à l'article R2192-31 du Code de la Commande Publique, le taux des intérêts moratoires mentionnés à l'article L. 2192-13 est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. Par ailleurs, une indemnité forfaitaire est prévue (article D2192-35 du Code de la Commande publique) pour frais de recouvrement, celle-ci est fixée à 40 euros.

Ce montant forfaitaire s'ajoute aux pénalités de retard, mais n'est pas inclus dans la base de calcul des pénalités.

## 3.4 – Modalités essentielles de financement

Le présent marché est financé par l’Etat

Le marché pourra être cédé ou mis en nantissement suivant les dispositions des articles R2191-46 à R2191-63 du Code de la Commande Publique.

## 3.5 – Avances et acomptes

Sauf refus exprimé dans l’acte d’engagement, le titulaire peut bénéficier d’une avance selon les conditions définies à l’article R.2191-3 du Code de la Commande Publique.

## 3.6 – Délais de validité des offres

Les candidats restent engagés par leur offre pendant **cent soixante** (**160**) jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres fixée par le présent Règlement de la Consultation.

##

## ARTICLE 4 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

##

## 4.1 – Type de procédure

La consultation est passée par procédure adaptée en application de l’article R 2123-1, 1° du Code de la Commande Publique.

## 4.2 – Prestation supplémentaire éventuelle

3 prestations supplémentaires éventuelles pour le lot maçonnerie pierre de taille

2 prestations supplémentaires éventuelles pour le lot métallerie

1 prestation supplémentaire éventuelle pour le lot menuiserie – ferrage

1 prestation supplémentaire éventuelle pour le lot sûreté

## 4.3 – Variantes imposées par le pouvoir adjudicateur

Sous réserve que les marchés de base soient chiffrés, une variante sera proposée afin d’optimiser les délais de réalisation des travaux, compte tenu du contexte. En effet, l’ouverture de la cathédrale est prévue impérativement pour le 29 septembre 2025.

L’orgue de chœur sera reposé et harmonisé entre mai et septembre 2025. Dans ce cadre, tous les travaux occasionnant un empoussièrement dans la cathédrale devront être terminés avant fin avril 2025. Pour ce faire, la cathédrale sera accessible à tous moments de la journée et de la nuit.

## 4.4 – Variantes a l’initiative du candidat

La présentation de variante technique libre peut être établie sous réserve que le marché de base décrit dans le CCTP soit bien chiffré.

## 4.5 – Prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de passer un ou des marché(s) négocié(s) sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122-7 du Code de la Commande Publique portant sur la réalisation de travaux ou services similaires à ceux confiés au(x) titulaire(s).

## 4.6 – Groupements

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou en groupement.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d’un ou plusieurs groupements, conformément à l’article R. 2142-21 du Code de la Commande Publique.

## ARTICLE 5 - DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AUX CANDIDATS

##

## 5.1 – Modalités de retrait des dossiers

Le dossier de consultation est à retirer gratuitement par les candidats jusqu’à la date limite de remise des offres par téléchargement **sur la plate-forme dématérialisée** PLACE (Plateforme des achats de l’Etat) **directement via le lien suivant :**

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Sous la référence indiquée en première page du présent document.

## 5.2 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier consultation contient les pièces suivantes :

1. Le présent règlement de consultation
2. Le **dossier des pièces administratives et financières** comprenant :
* L’acte d’engagement (AE) pour chacun des lots
* Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à tous les lots
* Le cadre de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
1. Le **dossier des pièces techniques** comprenant :
* Le rapport de présentation des travaux
* Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun à tous les lots
* Les avant-métrés
* Le planning prévisionnel des travaux
* Le PGC est joint au présent projet

NOTA : Les avant-métrés sont donnés à titre indicatifs, le candidat se devra de vérifier les quantités proposées.

1. Le **dossier des pièces graphiques**

## 5.3 – Modifications apportées au dossier de consultation

La DRAC PAYS DE LA LOIRE se réserve le droit d’apporter, en les portant à la connaissance des candidats au plus tard dix (10) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au présent dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier ainsi modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Le délai ci-dessus fixé sera décompté à partir de la date à laquelle les candidats auront reçu les modifications. Si pendant l’étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 5.4 – Compléments à apporter au dossier de consultation

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au dossier de consultation.

## ARTICLE 6 - Dossiers REMIS PAR LES CANDIDATS – CONDITIONS DE PARTICIPATION A LA CONSULTATION

## 6.1 – Modalités de présentation des dossiers

Les dossiers des candidats sont transmis directement et uniquement **par voie dématérialisée** sur la Plateforme des achats de l’Etat « PLACE » accessible à l’adresse suivante : [**https://www.marches-publics.gouv.fr/**](https://www.marches-publics.gouv.fr/)

Les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Chaque transmission d’un pli fera l’objet d’une date certaine de réception et d’un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de Paris.

Les plis papier et électronique, notamment les plis transmis par courriel ou par télécopie, seront considérés comme ne respectant pas la forme prescrite et seront rejetés.

La plateforme des achats de l’État dispose de rubriques guides d’utilisation de la plateforme. Une assistance en ligne est également disponible <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

Pour une première utilisation, il est recommandé d’effectuer une simulation de dépôt électronique en amont, proposée par la plateforme.

Conformément, au Code de la Commande Publique du 1er avril 2019 relatif aux marchés publics, la signature de l’offre n’est plus exigée au stade de la remise des offres. Le candidat est néanmoins engagé sur l’offre déposée.

En cas d’attribution du marché seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

Le candidat signera électroniquement son offre, la signature est effectuée via un certificat de signature électronique conforme à l’arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique.

Le candidat devra alors signer les documents de candidature et l’acte d’engagement. La signature du zip d’un dossier n’a pas de valeur, seule la pièce doit être signée. Une signature manuscrite scannée n’a pas d’autre valeur que celle d’une copie et ne peut remplacer la signature électronique.

Il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes tant pour les dépôts électroniques que les copies de sauvegarde :

- Les formats des fichiers envoyés ne pourront être que : .doc/ .docx / .rtf./ .pdf / .xls / .xlsx / .ppt / .pptx ;

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les “.exe”, les formats vidéo ;

- Ne pas utiliser certains outils, notamment les “macros” ;

- Faire en sorte que l’offre ne soit pas trop volumineuse ;

- Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l’anti-virus, à charge de l’entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l’objet d’un archivage de sécurité par l’acheteur. Ces offres seront donc réputées n’avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

## 6.2 – Copie de sauvegarde

Conformément à l’article R. 2132-11 du Code de la Commande Publique le candidat peut transmettre une copie de sauvegarde de son pli. La copie de sauvegarde parviendra avant la date limite de remise des offres.

## 6.3 – Date limite de réception des offres

Conformément à l’article R 2143-2 du Code de la Commande Publique, les candidatures et les offres reçues hors délai seront éliminées.

## 6.3.1 – Contenu de la candidature

Sur la base des pièces produites par les candidats à l’appui de leurs candidatures, ces dernières seront examinées au regard de leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Conformément à l’article R. 2143-4 du Code de la Commande Publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d’un document unique de marché européen (DUME).

**Le formulaire DUME est à compléter en ligne sur la PLACE avant de joindre son offre**.

**Le candidat présentant un DUME vérifiera toutefois que l’ensemble des informations listées ci-dessous (notamment les qualifications le cas échéant) est bien présent dans son document unique.**

**Ou**

La candidature peut contenir les pièces suivantes :

**1. Formulaire DC 1 « Lettre de candidature »,** complété et daté

**2. Formulaire DC2 « déclaration du candidat », intégralement** complété (dans sa rubrique E le cas échéant), daté **et accompagné des annexes suivantes :**

a) Déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance de son personnel, notamment son personnel d'encadrement,

b) Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le prestataire dispose.

c) Dossier de références concernant des prestations similaires dans lequel figurent les renseignements suivants : étendue et montant des marchés, période d’exécution et le destinataire public ou privé.

d) Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire

*En application de l’article 3 de l’ordonnance n°2020-738 du 17 juin 2020 ratifiée par la loi n°2021-195 du 23 février 2021, la DRAC PAYS DE LA LOIRE ne tiendra pas compte, dans l'appréciation de la capacité économique et financière des candidats, de la baisse du chiffre d'affaires intervenue au titre de l’exercice sur lequel s'imputent les conséquences de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.*

**3. Qualifications Particulières demandées pour l’opération :**

* Lot 1 MACONNERIE PIERRE DE TAILLE **Qualibat 2194** (restauration pierre de taille et maçonnerie des monuments historiques), certificats de capacité datant de moins de 3 ans pour les travaux similaires sur édifices protégés au titre des M.H. délivrés par des architectes, des maîtres d’œuvres, maîtres d'ouvrages accompagnés d'un dossier photographique.
* Lot 2 CHARPENTE BOIS: **Qualibat 2392** (restauration de charpente des monuments historiques) et/ ou certificats de capacité datant de moins de 5 ans pour les travaux similaires sur édifices protégés au titre des M.H. délivrés par des architectes, des maîtres d’œuvre, maîtres d'ouvrages accompagnés d'un dossier photographique. Les références de chantier produites seront en rapport avec l’opération.
* Lot 3 METALLERIE  : **Qualibat 4393** (restauration des menuiseries des monuments historiques) et/ ou certificats de capacité datant de moins de 3 ans pour les travaux similaires sur édifices protégés au titre des M.H. délivrés par des architectes, des maîtres d’œuvre, maîtres d'ouvrages accompagnés d'un dossier photographique. Les références de chantier produites seront en rapport avec l’opération.
* Lot 4 MENUISERIE - FERRAGE : **Qualibat 4413 / 4493** ou tout moyen de preuve équivalent détaillé de moins de trois ans. Certificats de capacité datant de moins de 3 ans pour des travaux similaires délivrés par des architectes, des maîtres d’œuvre, maîtres d’ouvrage, accompagnés d’un dossier photographique
* Lot 5 LUSTRERIE – DINANDERIE : : certificats de capacité datant de moins de 3 ans pour les travaux similaires sur édifices protégés au titre des M.H délivrés par des architectes, des maîtres d’œuvre, maîtres d'ouvrages accompagnés d'un dossier photographique
* Lot 6 ELECTRICITE :

**Qualifelec MGTI.2 et LCPT.2** et/ ou certificats de capacité datant de moins de 3 ans pour les travaux similaires sur édifices protégés au titre des M.H. délivrés par des architectes, des maîtres d’œuvre, maîtres d'ouvrages accompagnés d'un dossier photographique.

Pour ce lot, les entreprises justifieront de références adaptées, indispensables pour répondre au programme et à l’expertise attendue. Les références de chantier produites seront en rapport avec l’opération.

Sécurité incendie :

**Qualifelec MGTI.2 et LCPT.2** et/ ou certificats de capacité datant de moins de 3 ans pour les travaux similaires sur édifices protégés au titre des M.H. délivrés par des architectes, des maîtres d’œuvre, maîtres d'ouvrages accompagnés d'un dossier photographique.

Pour ce lot, les entreprises justifieront de références adaptées, indispensables pour répondre au programme et à l’expertise attendue. Les références de chantier produites seront en rapport avec l’opération.

* LOT 7 : SURETE : certificats de capacité datant de moins de 3 ans pour les travaux similaires sur édifices d’ampleur similaire délivrés par des architectes, des maîtres d’œuvre, maîtres d'ouvrages accompagnés d'un dossier photographique

Toutefois, en l'absence de certificat, le candidat pourra apporter la preuve de sa capacité par tous moyens notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références en travaux, attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

L’arrêté du 22 mars 2019 **fixe la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics.**

**4. La justification des pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ou les membres du groupement (Extrait Kbis ou équivalent à jour).**

**En cas de groupement :**

**Le candidat joindra pour chaque membre du groupement l’intégralité des pièces et justificatifs susmentionnés (hormis** la lettre de candidature - Formulaire DC 1 - qui est signée par tous les membres du groupement sur le même document).

Pour justifier des capacités professionnelles et techniques d’autres opérateurs économiques, le candidat membre du groupement devra produire les mêmes documents concernant l’opérateur que ceux exigés des candidats. Le candidat membre du groupement produira, conformément à l’article R.2143-12 du code de la commande publique, la preuve qu’il en disposera pour l’exécution du marché.

**En cas de sous-traitance :**

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d’un ou de plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur (Formulaire DC 2 ou autres documents sus mentionnés). Par ailleurs, il adresse un acte spécial de sous-traitance (modèle type DC4).

## 6.3.2 – Contenu de l’offre

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces énumérées ci-après **complétées** par le représentant qualifié de l’entreprise candidate.

Pour chacun des lots auxquels le candidat est sélectionné, le dossier « offre » devra contenir les documents suivants :

**Sous dossier A (projet de marché) comprenant :**

A1 – **Un acte d’engagement** complété par le représentant qualifié de la société qui sera signataire du marché.

**Pour les groupements d’entreprises**, l’acte d’engagement sera signé soit par l’ensemble des cotraitants soit par le seul mandataire (en fonction de l’habilitation précisée dans le formulaire DC 1 ou tout autre document d’habilitation).

**En cas de sous-traitance déclarée** au moment de la candidature l’acte d’engagement sera accompagné éventuellement par la demande d’acceptation de sous-traitant et d’agrément des conditions de paiement (annexe n°1 de l’acte d’engagement – formulaire type DC4 dûment complété et signé) ;

A2 – **Un Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)** daté et signé par le représentant qualifié de la société ou du groupement qui sera signataire du marché.

A3 – **Le calendrier prévisionnel,** daté et signé par le représentant qualifié de la société qui sera signataire du marché.

A4 – **Un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et son additif** datés et signés par le représentant qualifié de la société ou du groupement qui sera signataire du marché.

A5 – **Une lettre d’acceptation des pièces graphiques** datée et signée par le représentant qualifié de la société ou du groupement qui sera signataire du marché.

A6 – **La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire** **(DPGF**) pour chacun des lots ; cadre ci-joint, à compléter sans y apporter aucune modification et à signer à la dernière page.

A7- Une **lettre d’engagement à respecter le délai** de réalisation dans les délais impartis.

Nota : Le montant de l’offre à faire figurer à l’acte d’engagement correspondra au montant des travaux évalué dans la DPGF.

**Sous dossier B (dossier technique) comprenant :**

B1 **– Un programme prévisionnel d’exécution** précisant :

* 1. Pour les études d’exécution :
* Les moyens humains par qualification professionnelle qui seront mis en place,
* Le profil du responsable des études.
	1. Pour l’exécution des travaux, le cas échéant :
* L’organigramme de l’encadrement décomposé par affectation (directeur de travaux, chargé d’affaires, conducteurs de travaux, chefs de chantier),
* Les profils du chargé d’affaires et du conducteur de travaux qui participeront notamment aux rendez-vous de chantier et de coordination,
* Les effectifs prévisionnels au regard des délais d’exécution fixés dans le calendrier prévisionnel (plan de charge du personnel de chantier),
* Les moyens matériels qui seront mis en place pour répondre aux besoins dans le délai d’exécution imparti.

B2 – **Un mémoire justificatif de la teneur de l’offre**

Ce mémoire justificatif comprendra les dispositions techniques et organisationnelles que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur.

En particulier, les points suivants seront argumentés et justifiés :

 Le candidat détaillera sa méthodologie d’exécution des travaux dans le cadre particulier. La cathédrale de Nantes (site fermé au public mais qui reste affecté au culte) ainsi que les modalités d’approvisionnement du chantier sur le site.

* Le candidat justifiera le choix des produits, matériaux et matériels prévus dans l’offre au regard des niveaux d’exigences de qualité, de durabilité et de performances fixées dans le DCE ainsi que la provenance et le contrôle-qualité des matériaux mis en œuvre,
* Le candidat détaillera les dispositions prises tout au long du chantier pour assurer la Co activité avec les autres entreprises présentes sur le chantier de la cathédrale (repose de l’orgue de chœur, dépose du tombeau de François II et de Marguerite de Foix) limiter les nuisances de toutes natures causées aux riverains. Il devra prendre en compte la proximité de la fête foraine en avril et en septembre. En outre, il décrira les dispositifs de sécurité retenus et présentera sa méthodologie de remise en état du site après les travaux.
* Le candidat détaillera les mesures prises au titre de la protection de l’environnement, notamment pour ce qui concerne le dispositif d’évacuation des gravois et les mesures envisagées pour être en conformité avec le Code de l’Environnement en ce qui concerne l’élimination des déchets. Cet engagement du candidat supposera qu’il ait pris connaissance des contraintes de toute nature liées au traitement des déchets du chantier. Le candidat fera part des mesures prévues pour assurer le contrôle qualité de ces prestations,

L’attention des entreprises est appelée sur les conditions particulières d’exécution des travaux projetés en ce qui concerne la tenue du chantier, ses nuisances de toute nature, son isolement et sa propreté.

|  |
| --- |
| **NOTE IMPORTANTE****Les sous-dossiers A et B devront obligatoirement être distincts et identifiés.** |

6.4 - CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

6.4.1 Clause sociales

Sans objet.

6.4.2 clause environnementale

Les conditions d’exécution des marchés comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l’environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

Les mesures prises en matière de protection de l’environnement (recyclage des produits de démolition, gestion des déchets, label écologique).

Ces conditions sont les même pour l’ensemble des lots.

## ARTICLE 7 - EXAMEN DES OFFRES ET CRITERES PONDERES DE JUGEMENT DES OFFRES

A l’issue de l’ouverture et de l’examen du contenu des offres, seront éliminées les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées à l’objet du marché, conformément à l’article L2152 -1 du Code de la Commande Publique.

### **7.1 - Critères d’attribution et de jugement des offres**

L’offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

|  |  |
| --- | --- |
| Critères | **Pondération** |
| 1 | Valeur technique de l’offre | 60 points |
| 2 | Prix des travaux | 30 points |
| 3 | Valeur environnementale | 10 points |

**Il est précisé qu’une note sur le critère « Valeur technique de l’offre » strictement inférieure à 15/60 est éliminatoire.**

Les soumissionnaires n’ayant pas obtenu la note minimale de 15/60 points sur le critère « Valeur technique de l’offre » seront définitivement écartés de la procédure.

Seules les offres ayant obtenu la note minimale de 15/60 sur le critère « Valeur technique de l’offre » seront évaluées et notées sur le critère « Prix des travaux ».

Les soumissionnaires n’ayant pas obtenu la note minimale de 03/10 points sur le critère « Valeur environnementale » seront définitivement écartés de la procédure.

### **7.1.1 – Critère « Valeur technique de l’offre » (note sur 60 points)**

Le critère « Valeur technique de l’offre » est décomposé selon les sous-critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

|  |  |
| --- | --- |
| Sous-Critères de la valeur technique de l’offre | **Pondération** |
| 1.1 | Cohérence et expérience de l’équipe technique proposée, compétences, complémentarité, expérience dans des chantiers de mêmes  | 5 points |
| 1.2 | Prise en compte de la Co activité sur le chantier de la cathédrale | 5 points |
| 1.3 | Pertinence et précision de la méthodologie d’exécution des travaux (éléments détaillés dans le sous-dossier B2), et notamment : Lot 1 : * Proposition d’installations de chantier (organisation base vie)
* Prise en compte de la sécurité du site (inoccupé la nuit)
* Principe de mise en œuvre des échafaudages, de l’escalier, des passerelles, de la plate-forme de travail, etc, notamment au regard des contraintes du site.
* Sécurisation des zones de chantier à l’extérieur et à l’intérieur de la cathédrale

(Site inoccupé la nuit)* Travaux préalables, analyse et relevés, calepinage des maçonneries
* Proposition de remplacement des pierres, analyse et choix des pierres de remplacement
* Méthodologie de travaux

Lot 2 : - Travaux préalables, esquisses, relevés et constat d’état* Prise en compte de la sécurité du site (site inoccupé la nuit)

Lot 3 : - Travaux préalables, esquisses, relevés et constat d’état* Prise en compte de la sécurité du site (site inoccupé la nuit)

Lot 4 : - Travaux préalables, esquisses, relevés et constat d’état* Prise en compte de la sécurité du site (site inoccupé la nuit)

Lot 5 : - Travaux préalables et détermination des protocoles de restauration* Prise en compte de la sécurité du site (site inoccupé la nuit)
* Principes de mise en œuvre des cheminements des câbles et intégration des appareillages dans le monument ancien.
 | 40 points |
| 1.4 | Pertinence du choix des produits, matériels et matériaux  | 5 points |
| 1.5 | Optimisation du calendrier prévisionnel  | 5 points |

Méthode de notation pour l’analyse comparative des offres selon les sous-critères de la valeur technique :

Les offres sont notées selon l’échelle de notation suivante par rapport au nombre de points maximum de chaque sous-critère. La note est attribuée avec un pas d’1 point. La note obtenue

* De 0 à 25% de la note maximale = ne remplit pas le critère ou réponse inappropriée,
* De 25 % à 50% de la note maximale = Insuffisant pour satisfaire le niveau qualitatif souhaité,
* De 50 % à 75 % de la note maximale = Correspond au niveau qualitatif souhaité,
* De 75 % à 100 % = Supérieur au niveau qualitatif souhaité et répondant au-delà des besoins

### **7.1.2 – Critère « Prix des travaux » (note sur 30 points)**

La note maximale (30 points), pour le critère « prix des travaux » de l’ensemble de l’offre, sera attribuée à la meilleure offre c’est-à-dire à l’offre de prix la plus basse parmi les offres non-éliminées sur le critère « Valeur technique de l’offre ».

Les autres offres seront notées proportionnellement à cette meilleure note selon la formule suivante :

****

30

33333

Où Nx est la note obtenue par l’offre X

Pmin est le Prix HT de l’offre la plus basse

Px est le Prix HT de l’offre X

(\*) *Sous réserve que l’offre ne soit pas anormalement basse.*

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l’acte d’engagement prévaudront sur toutes autres indications de l’offre et les autres montants seront rectifiés en conséquence.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d’addition ou de report seraient constatées, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d’être retenu, il sera invité à rectifier cette erreur pour la mettre en harmonie avec le montant total de sa proposition ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### **7.1.3 – Critère « valeur ENVIRONNEMENTAL » (note sur 10 points)**

Le critère « Valeur technique de l’offre » est décomposé selon les sous-critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

|  |  |
| --- | --- |
| Sous-Critères de la valeur technique de l’offre | **Pondération** |
| 3.1 | Gestion des déchets dans le cadre de l’exécution du présent marché | 5 points |
| 3.2 | Présentation des moyens mis en œuvre par le candidat dans une démarche de développement durable (certificats, labels, etc.) dans le cadre de l’exécution du présent marché | 5 points |

### **7.2** – **Détection des offres anormalement basses**

Conformément à l’article R 2152-3 du Code de la Commande Publique si une offre paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur pourra la rejeter par décision motivée après avoir demandé par écrit les prescriptions qu’il juge utile et vérifier les justifications fournies.

Pour détecter une offre anormalement basse, le pouvoir adjudicateur procédera à la comparaison des offres entre elles, ainsi qu’à la comparaison des offres avec sa propre estimation du montant du marché, et s’il constate un écart significatif, il mettra en œuvre l’article R 2152-4 du Code de la Commande Publique.

### **7.3** – **Négociation**

**Les candidats sont invités à remettre d’emblée leur meilleure proposition notamment financière.**

Toutefois, conformément aux dispositions de l’article R2123-5 du Code de la Commande Publique et compte tenu des offres reçues et de leur analyse détaillée, l’acheteur se réserve la possibilité de négocier.

En cas de négociation, le pouvoir adjudicateur pourra engager librement toutes les discussions qui lui paraissent utiles avec tout ou partie des candidats, voire avec un seul, en vue d'optimiser la ou les propositions jugées les plus intéressantes.

Il se réserve également la possibilité d’écarter de la négociation les candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable.

Cette négociation pourra, dans le cas le plus simple, se réduire à un échange de mails ou, si nécessaire, donner lieu à une, voire plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier, ces rencontres donnant lieu à un relevé des conclusions garant de la traçabilité des échanges intervenus.

Le champ de la négociation pour chacune des offres tiendra compte, le cas échéant et dans le respect du principe d’égalité de traitement des candidats, des particularités des offres restant en lice, pour aboutir à un classement définitif au regard des critères de jugement, le marché étant attribué au candidat dont l'offre sera classée première.

**Un nouvel acte d'engagement prenant en compte les modifications éventuellement apportées à l'offre initiale devra alors être signé.**

## ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS SUR LA DEMATERIALISATION

La présente consultation est passée en application des articles R2132-1 à R 2132-14 du Code de la Commande Publique.

À ce titre, la plateforme des achats de l’Etat, [https://www.marches-publics.gouv.fr](https://www.marches-publics.gouv.fr/) mise à disposition par la DRAC PAYS DE LA LOIRE est libre d’accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la présente consultation.

Par l’intermédiaire de cette plate-forme, les soumissionnaires ont la possibilité de **poser des questions relatives à son contenu, de télécharger les demandes de précisions, les échanges avec le pouvoir adjudicateur (éventuelles négociations, lettre de rejet, notification…), les réponses aux questions posées, les modifications apportées au dossier de consultation**,

Un guide d’utilisation est également disponible sur le site [https://www.marches-publics.gouv.fr](https://www.marches-publics.gouv.fr/) afin de faciliter le maniement de la plate-forme. Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d’utilisation, disponibles sur le site.

## ARTICLE 9 - ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et R.2143-6 à R2143-16 et R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la Commande Publique, le soumissionnaire, auquel il est envisagé d’attribuer le marché, devra produire (s’il ne l’a pas déjà fait dans son offre) :

* Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
* Une attestation d’assurance conforme aux exigences et conditions fixées par le marché.
* Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites
* Le certificat de l’AGEFIPH attestant de la régularité de la situation de l’employeur au regard de l’obligation d’emploi des travailleurs handicapés prévu aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail (dans le cas où l’effectif de votre entreprise est inférieur à 20 salariés, une attestation sur l’honneur de l’effectif de la société suffira) ;
* La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail (dans le cas où votre entreprise n’emploie pas de salariés étrangers soumis à cette autorisation, une attestation sur l’honneur suffira) ;

Le marché ne pourra être notifié que lorsque l’attributaire aura produit au représentant du pouvoir adjudicateur les documents administratifs mentionnés ci-avant. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l’attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courriel l’informant qu’il est pressenti pour réaliser les prestations du marché ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours calendaires.

À défaut de réponse dans le délai imparti, ou en cas de fourniture de documents non valables, l’offre du candidat provisoirement retenu est écartée au profit du candidat arrivant à sa suite selon le classement établi dans le rapport d’analyse des offres. Ce dernier se verra attribuer le marché de façon provisoire sous réserve de produire ces mêmes documents dans les mêmes conditions de forme et de délai.

## ARTICLE 10 - VISITE DES LIEUX

**La visite du site est obligatoire pour chaque lot.** Les candidats devront prendre connaissance du lieu d’exécution des travaux et de l’état visuel des ouvrages objets du présent marché.

Les visites organisées seront groupées. **L’attestation de visite dûment contresignée lors de la visite, sera à joindre au dossier de remise des offres.**

**Le candidat n’ayant pas effectué de visite verra son offre rejetée.**

Les visites seront organisées aux dates suivantes :

- mercredi 24 juillet 2024 à 10h

- jeudi 25 juillet 2024 à 14h

- mercredi 31 juillet 2024 à 10h

- jeudi 29 août 2024 à 10h

Veuillez adresser un mail à Madame Philippine BURGAUD, ingénieure du patrimoine, en indiquant les informations suivantes :

**mail : philippine.burgaud@culture.gouv.fr**

- Objet du mail : « Travaux de restauration des réseaux électriques et sécurité incendie ».

– Inscription pour le (Date), à (heure) pour le lot (xxx)

- Nom de la société

- Représentant de la société lors de la visite

- Adresse mail correspondante

- N° de téléphone portable

Lieu de Rendez-vous :

Cathédrale Saint-Pierre Et Saint-Paul de Nantes

- Adresse :

7 Imp. Saint-Laurent, 44000 Nantes

## ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements d’ordre administratifs et techniques qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard **huit** (**8**) **jours calendaires avant la date et l’heure limites de remise des offres**, une demande sur la plateforme des achats de l’Etat : [**https://www.marches-publics.gouv.fr/**](https://www.marches-publics.gouv.fr/)

La réponse apportée par le pouvoir adjudicateur sera portée à la connaissance de l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier de consultation sur la plateforme des achats de l’Etat (=la PLACE) et sera transmise par cette plateforme dématérialisée (PLACE). Aucune réponse ne sera adressée en dehors de cette voie de communication

L’attention des candidats est donc attirée sur l’importance de leur authentification et des informations transmises (courriel donné) lors du téléchargement du DCE sur la PLACE.

La réponse apportée par le service sera portée à la connaissance de l'ensemble des candidats ayant retiré un dossier sur la PLACE.

Les candidats peuvent se procurer les CCAG et CCTG cités dans le marché auprès de la direction des journaux officiels, les formulaires et les imprimés sont disponibles auprès du site Internet du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

**LE POUVOIR ADJUDICATEUR**

**08 juillet 2024**